



Commune  
de  
SCHUTTRANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

### du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Grand-Duché de Luxembourg

Séance du 7 janvier 2021

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre  
Nora FORGIARINI, Serge THEIN, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

**Objet: Modification urgente du règlement de circulation communal**

#### Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange;

Vu les travaux de raccordement effectués par la société L-Travaux s.à r.l. d'Oberanven à la hauteur des immeubles n°11 et n° 12 dans la rue Gabriel Lippmann à Munsbach;

Vu que l'information du début de chantier nous est parvenue en date du 7 janvier 2021 et que le respect de la procédure normale et entière ne permet pas de commencer le 11 janvier 2021;

#### **arrête u n a n i m e m e n t**

**Art. 1° A partir du 11 janvier 2021 jusqu'au 29 janvier 2021 inclus, du lundi au vendredi entre 07.00h et 17.00h, la circulation à la hauteur des immeubles n°11 et n° 12 dans la rue Gabriel Lippmann à Munsbach est réglée comme suit :**

- Une moitié de la rue est barrée pendant les travaux exécutés en demi-chaussée et toute circulation est interdite du côté barré de la rue à l'exception de engins de chantier.
- A tout moment, une moitié de la rue doit être ouverte à la circulation et les piétons doivent emprunter le trottoir de l'autre côté du chantier.
- Tout stationnement y est interdit pendant la durée totale du chantier

**Ces prescriptions sont indiquées par les signaux y relatifs.**

**Art. 2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.**

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Schuttrange, le 7 janvier 2021

Jean-Paul JOST  
Bourgmestre



c. s. Alain DOHN  
Secrétaire communal

